

Déclaration commune sur le rôle de la protection sociale dans la riposte face à la pandémie de COVID-19

Nous, représentants d'institutions du système des Nations Unies, d'autres organismes de développement multilatéraux et bilatéraux, de gouvernements donateurs et d'observateurs de la société civile composant le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale (SPIAC-B), animés de la volonté de réaliser les objectifs de développement durable (ODD) 1.3 et 3.8, appelons à la prise de mesures de protection sociale¹ de toute urgence en réponse à la pandémie de COVID-19 qui évolue rapidement. Cette maladie à coronavirus constitue une urgence sanitaire mondiale qui aura d'importantes répercussions sociales et économiques immédiates et à long terme. Elle met en lumière certains des problèmes causés par une couverture insuffisante en matière de protection sociale qui empêche les citoyens :

- a) D'avoir accès à des soins de santé adéquats et d'adopter des comportements de prévention ;
- b) De s'absenter du travail lorsqu'ils sont malades (y compris pour ce qui est des professionnels de la santé) ;
- c) De s'occuper de leurs enfants ou d'autres membres de leur famille parce qu'ils continuent à travailler alors que les écoles sont fermées et que d'autres modalités de garde et de soins (par exemple, par la famille élargie) ne sont plus possibles ; et
- d) De maintenir un niveau de vie adéquat, y compris en matière de sécurité alimentaire, lorsqu'ils sont au chômage ou forcés de réduire leur activité économique.

Il est essentiel de multiplier les efforts pour protéger et soutenir tous les citoyens tout au long de la crise, sur le double plan de la santé et des répercussions socioéconomiques. À cette fin, nous pouvons tirer profit de l'éventail de politiques et d'outils de protection sociale dont nous disposons ainsi que des enseignements tirés de pandémies et de crises économiques et financières précédentes.

Nous appelons de toute urgence à une action destinée à :

1. Assurer l'accès aux services de santé et appuyer les individus dans l'adoption des mesures de prévention nécessaires
2. Assurer la sécurité du revenu et l'accès aux biens et services essentiels et protéger les capacités et les moyens de subsistance des populations
3. Accorder la priorité aux groupes les plus vulnérables
4. Mobiliser un financement national et international substantiel afin de protéger et d'améliorer la marge budgétaire pour la santé et la protection sociale dans tous les pays
5. Assurer le maintien ou l'amplification des capacités de réalisation concertée de programmes de protection sociale et d'intervention en situation de crise humanitaire
6. Concevoir des mesures de réaction aux crises également en vue de renforcer les systèmes de protection sociale à moyen et long terme

¹ La protection sociale est définie comme englobant l'ensemble des politiques et programmes destinés à prévenir ou à protéger toutes les personnes contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale tout au long du cycle de vie, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables. La protection sociale peut être assurée à l'aide des mécanismes suivants : transferts en espèces ou en nature ; régimes non contributifs tels que l'offre de prestations universelles, catégorielles ou destinées aux populations pauvres, par exemple l'assistance sociale ; régimes contributifs (généralement, l'assurance sociale) ; renforcement du capital humain, des avoirs productifs et de l'accès aux emplois.

1. Assurer l'accès aux services de santé et appuyer les individus dans l'adoption des mesures de prévention nécessaires

L'accès à des services de santé de bonne qualité est primordial dans la riposte à cette pandémie. La protection sociale joue un rôle essentiel, du fait qu'elle permet d'accéder à des soins de santé abordables et d'éviter des difficultés exceptionnelles. En outre, la protection sociale peut favoriser l'adoption par les citoyens des comportements (lavage des mains, éloignement physique, isolement social/quarantaine) nécessaires pour enrayer la propagation du virus. Cela contribuera également à atténuer les pressions exercées sur les systèmes de santé nationaux. Selon le contexte, les interventions immédiates peuvent comprendre les mesures suivantes :

- **Veiller à ce que toutes les personnes, y compris les plus vulnérables, puissent obtenir les services de santé nécessaires.** Au nombre des mesures possibles figurent l'accès gratuit aux services, l'accès gratuit aux régimes d'assurance maladie pour tous les participants aux programmes existants de transferts monétaires, l'abandon des conditions d'octroi (notamment, les documents de citoyenneté) ou la création d'exemptions concernant les tickets modérateurs ou la perception d'honoraires pour des services spécifiques (par exemple, les tests de dépistage de la COVID-19 et le traitement de la maladie), la mise en place ou l'expansion de services mobiles afin de desservir les populations difficiles à atteindre ;
- Assurer l'accès à une eau salubre, à du savon et aux fournitures médicales nécessaires, ainsi qu'aux contraceptifs, notamment durant l'isolement physique ;
- S'assurer que le personnel médical et soignant est adéquatement protégé et équipé, notamment à l'aide de masques, de gants ou de désinfectants ;
- **Faciliter les politiques d'éloignement physique** en veillant à ce que les biens et services de base demeurent accessibles à tous, en particulier aux groupes à haut risque et aux personnes en auto-isolement ;
- **Adapter les mécanismes d'exécution des programmes de protection sociale en fonction des exigences relatives à l'éloignement physique** – par exemple, abandonner les exigences relatives aux visites en personne aux bureaux de la protection sociale, mettre en place

ou étendre la portée des dispositifs électroniques pour les paiements et les demandes de prestations, offrir les services à une fréquence bimensuelle plutôt que mensuelle, abandonner les conditions d'octroi (telles que la fréquentation d'une école ou d'une clinique de santé) ;

- Assurer l'offre adéquate de congés de maladie, de prestations de maladie ou d'autres formes de soutien du revenu en cas de maladie, de quarantaine et d'auto-isolement^{2,3}.

2. Assurer la sécurité du revenu et l'accès aux biens et services essentiels et protéger les capacités et les moyens de subsistance des populations

Outre la protection des populations contre les répercussions sanitaires de la pandémie à court et moyen terme, il est essentiel de protéger adéquatement les individus, les ménages et les entreprises contre les répercussions socioéconomiques négatives de la crise. Cela protégera les capacités et les moyens de subsistance des populations et fournira un stimulant économique anticyclique à l'appui de la reprise économique. Les actions à envisager en sus des mesures décrites plus haut comprennent les suivantes :

- **Offrir des transferts monétaires pour répondre aux besoins fondamentaux.** Cela peut comprendre les éléments suivants : mettre en place ou étendre la portée des programmes de transferts monétaires, des politiques relatives aux congés familiaux, des congés de maladie rémunérés, des prestations d'assurance-chômage, des prestations pour chômage partiel ou pour réduction de l'horaire de travail ; des pensions ou des allocations pour enfants faisant en sorte que tous les ménages vulnérables soient adéquatement protégés, quelle que soit leur situation d'emploi ; envisager de fournir des transferts monétaires à titre humanitaire via les systèmes de protection sociale ou, lorsque c'est impossible, étendre la couverture des transferts sociaux au moyen de transferts monétaires à titre humanitaire ;
- **Assurer l'accès aux fournitures et services de base ainsi que la sécurité alimentaire par l'offre de transferts en nature en sus des transferts monétaires.** Cela peut comprendre les éléments suivants : adapter les mécanismes de distribution des repas scolaires en cas de

² Conformément à la [Recommandation \(n° 134\) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie](#), suivant laquelle les indemnités de maladie devraient également s'étendre aux personnes qui « sont isolées aux fins de quarantaine ».

³ La [Convention 102 concernant la sécurité sociale \(norme minimum\)](#) énonce des repères universels et des procédures pour l'extension progressive de la couverture des prestations familiales, de vieillesse, de maladie et de chômage, ainsi que d'autres programmes.

fermeture des écoles ; fournir des aliments et des articles de première nécessité aux individus, en particulier les personnes âgées, les personnes en auto-isolement ou dans les contextes d'effondrement des marchés ; répondre aux besoins en matière de soins aux enfants, de soins aux personnes âgées, de maternité et de santé sexuelle et procréative ;

- **Dans la mesure du possible, étendre ou mettre en place des [politiques relatives aux lieux de travail favorables à la vie de famille](#) tenant compte des questions de genre**, afin de prendre en considération de manière flexible les responsabilités en matière de soins des enfants, y compris les programmes de garantie d'emploi ou les programmes publics d'emploi.

3. Accorder la priorité aux groupes les plus vulnérables

L'engagement de ne laisser personne de côté est une promesse qui se situe au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que des ODD, et il devrait également guider les mesures de riposte face à la COVID-19. En ce qui concerne la dimension sanitaire de la crise de la COVID-19, les personnes âgées, celles dont le système immunitaire est affaibli et celles qui souffrent de pathologies sous-jacentes (notamment, maladies respiratoires, diabète, maladies pulmonaires et cardiopathies), sont exposées à un plus grand risque d'infection grave. Outre les personnes médicalement vulnérables susmentionnées, d'autres groupes sont particulièrement vulnérables aux répercussions socioéconomiques de la pandémie.

Au nombre de ces groupes figurent les personnes âgées, les personnes qui vivent déjà avec d'autres pathologies sous-jacentes (dont le VIH), les filles et les femmes, les personnes présentant un handicap (physique ou mental), les travailleurs indépendants ou qui exercent des emplois dans le secteur non formel (y compris les travailleurs ruraux et domestiques), les sans-abri, les personnes qui vivent dans des contextes fragiles et des crises prolongées, les personnes déplacées de force, les réfugiés, les migrants (particulièrement ceux qui n'ont pas de papiers), les fournisseurs de soins (rémunérés ou non), les groupes ethniques/autochtones, les personnes victimes de pauvreté chronique, les enfants, les jeunes, les travailleuses et travailleurs du sexe et les prisonniers. Dans tous les contextes, les femmes assument de manière disproportionnée la responsabilité de dispenser des soins sans rémunération ou dans le secteur non formel, et les interventions de protection sociale doivent prendre en compte le fardeau sexospécifique qu'imposent les soins liés à l'épidémie de COVID-19.

Atteindre ces groupes par des mesures d'intervention nécessite une collaboration efficace au niveau local avec la société civile et les organisations de travailleurs et d'employeurs. De plus, la violence liée au genre s'intensifie généralement dans les situations d'urgence et les périodes de grand stress. Cela constitue une préoccupation particulière dans un contexte d'auto-isolement généralisé, d'accès réduit à un revenu et d'accès restreint à des services d'aide.

Selon le contexte, outre les mesures décrites plus haut, les interventions immédiates peuvent comprendre les suivantes :

- **Réaliser des évaluations exhaustives de la vulnérabilité et des besoins aux niveaux national et infranational** pour mieux comprendre les besoins, risques et obstacles spécifiques auxquels différents groupes sont confrontés ;
- **Adapter et maintenir les droits aux prestations et la fourniture des services** ; à cette fin, prendre des mesures en vue de répondre aux besoins particuliers de différents groupes vulnérables pendant la crise, notamment mener des interventions adéquates en matière de services sociaux et des activités de gestion des cas et d'orientation pour veiller à ce que les groupes vulnérables et à risque ne soient pas négligés ou ne subissent pas de préjudices ;
- **Prendre des mesures pour éviter les stratégies d'adaptation indésirables et protéger les avoirs productifs**. Cela peut comprendre les éléments suivants : effectuer des transferts monétaires anticipés ou distribuer de manière précoce des intrants agricoles pour éviter que les familles ne soient forcées de consommer les semences ou de vendre le bétail ; faciliter l'accès au crédit ou distribuer des intrants productifs pour assurer la continuité des petites et moyennes entreprises ; garantir la flexibilité des interventions pour tenir compte de l'évolution des besoins en matière de soins des enfants et des personnes âgées ; maintenir les investissements dans l'éducation et le développement de l'enfance.

4. Mobiliser un financement national et international substantiel afin de protéger et d'améliorer la marge budgétaire pour la santé et la protection sociale dans tous les pays

Pour soutenir une intervention solide et rapide en matière de protection sociale, il faudra d'urgence affecter des ressources suffisantes. Les gouvernements et la communauté internationale accroissent déjà les allocations budgétaires sous

l'effet d'une conscience de plus en plus aiguë des répercussions sanitaires, sociales et économiques de la pandémie de COVID-19. Il est essentiel de prendre ces mesures sans exercer de pressions excessives sur les budgets nationaux ni sabrer les dépenses consacrées à d'autres services vitaux. Certains pays sont en mesure de créer cette marge budgétaire, mais d'autres, qui doivent composer avec des dettes, un système de santé publique en difficulté et des problèmes connexes auront besoin de l'appui de la communauté internationale. Les actions à envisager comprennent les suivantes :

- **Prioriser la protection sociale dans la mise en œuvre d'outils budgétaires anticycliques** pour soutenir le revenu des ménages et aider les entreprises à conserver leurs travailleurs et, ainsi, stabiliser la demande globale et atténuer les effets de la récession économique ;
- Réorienter et accroître le soutien financier mondial pour permettre aux pays d'élargir la portée de leur système de protection sociale ;
- Explorer de nouveaux mécanismes mondiaux de financement solidaire pour fournir un appui aux pays qui ne disposent pas d'une marge budgétaire suffisante ;
- S'assurer que les flux financiers internationaux vers les pays à faible revenu sont maintenus même pendant la crise de la COVID-19.

5. Assurer le maintien ou l'amplification des capacités de réalisation concertée de programmes de protection sociale et d'intervention en situation de crise humanitaire

La pandémie peut perturber la fourniture des programmes et services existants de protection sociale en raison, par exemple, de maladies du personnel, d'une mobilité limitée des prestataires de services et des participants ou d'autres mesures d'éloignement physique. Les pays doivent rapidement mettre en place des mesures coordonnées qui permettront le fonctionnement efficace des systèmes de protection sociale durant la pandémie. Dans les contextes où de nombreuses étapes de la chaîne de mise en œuvre sont exécutées manuellement, les restrictions à la mobilité imputables à la COVID-19 peuvent fortement entraver la fourniture des prestations. Les mesures suivantes sont donc recommandées :

- **Dans la mesure du possible, veiller à ce que des plans d'intervention d'urgence soient mis en place et que des mesures d'adaptation soient prises** (voir les exemples donnés aux sections 1 et 2), notamment la continuité des

services financiers ou le développement des capacités des infrastructures (par exemple, les technologies de l'information et de la communication et l'infrastructure sanitaire) ;

- Dans le cadre des efforts d'intervention aux niveaux infranational, national et mondial, veiller à ce que les interventions du secteur public, des prestataires de la protection sociale, de la société civile et des acteurs de l'aide humanitaire soient coordonnés, que l'information et les évaluations des besoins et des interventions soient librement partagées et que les mécanismes existants de fourniture de la protection sociale soient utilisés pour canaliser l'aide humanitaire dans les cas où c'est avantageux.

6. Concevoir des mesures de réaction aux crises également en vue de renforcer les systèmes de protection sociale à moyen et long terme

Les pays qui disposent déjà de systèmes de protection sociale qui fonctionnent bien sont beaucoup plus en mesure d'intervenir face aux crises. Par conséquent, les interventions de riposte aux crises liées à la COVID-19 ne devraient pas seulement viser à répondre aux besoins immédiats à court terme, mais aussi à mettre en place des structures qui contribueront au relèvement rapide et à l'extension de la couverture des systèmes de protection sociale à moyen et long terme, en conformité avec l'ODD 1.3, qui appelle à mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et à accroître substantiellement la couverture des pauvres et des personnes vulnérables. Les actions à envisager comprennent les suivantes :

- Dans la mesure du possible, renforcer et améliorer les structures actuelles d'administration et d'exécution au sein des systèmes de protection sociale pour la réalisation des mesures de réaction aux crises (voir les exemples aux sections 1 et 2), plutôt que de créer des structures parallèles ;
- Travailler sur tous les aspects du lien entre la protection sociale et l'aide humanitaire, et renforcer les capacités locales lors de l'exécution des opérations de secours ;
- Élaborer des mesures d'intervention d'urgence à court terme en vue d'accroître la couverture de la protection sociale et de protéger les populations contre les répercussions à long terme de la pandémie, de même que contre les chocs futurs ;
- Au lendemain de la crise, prendre des mesures pour renforcer des droits à la protection sociale qui soient consacrés par les lois nationales et qui

couvrent les risques tout au long du cycle de vie, y compris les risques liés aux coûts des soins de santé, aux congés de maladie et au chômage.

Le SPIAC-B appuiera les ripostes mondiales et nationales à la pandémie de COVID-19 en assurant le suivi et l'agrégation des nouvelles données probantes et pratiques recueillies par ses membres et leurs mandants. Nous faciliterons un apprentissage rapide issu de ces actions afin que les pays puissent mettre en application les enseignements tirés et élaborer des interventions propres à leur contexte à court et long terme. Par exemple, les institutions qui composent le SPIAC-B ont créé et mettront périodiquement à jour l'actuelle [communauté en ligne sur la COVID-19](#). L'apprentissage est également facilité par les mesures que prennent les différents partenaires sociaux, politiques et internationaux pour fournir des informations sur les nouveaux défis, concevoir des interventions efficaces et appuyer la mise en œuvre. Une liste de documents déjà publiés est présentée en annexe à la présente Déclaration.

Annexe à la Déclaration commune du SPIAC-B sur le rôle de la protection sociale dans la riposte face à la pandémie de COVID-19

Ressources principales et liens par institution, dans l'ordre alphabétique :

- **Banque mondiale**, [page Web fournissant des informations sur la réponse de la Banque mondiale à la pandémie de coronavirus](#)
- **Banque mondiale**, [revue générale des mesures nationales en matière de protection sociale face à la COVID-19](#) (en anglais)
- **BAsD**, [site Web institutionnel sur la riposte à la COVID-19](#) (en anglais)
- **Council of Global Unions**, [déclaration relative aux mesures économiques et ciblant le monde du travail dans la riposte à la COVID-19](#)
- **CSI**, [page Web institutionnelle décrivant les interventions de lutte contre la COVID-19](#)
- **DFID**, « [Shock Response Social Protection Toolkit](#) » (Trousse à outils : la protection sociale dans un contexte de réaction aux chocs) (en anglais)
- **DFID**, [shock response social protection research](#) (Recherche sur la protection sociale dans un contexte de réaction aux chocs) (en anglais)
- **FAO**, [site Web institutionnel sur la COVID-19](#)
- **HCDH**, [COVID-19 : qui protège les personnes handicapées ?](#)
- **HelpAge International**, [guidance and advice for older people, care homes and for protecting older people during the COVID-19 pandemic](#) (Orientations et conseils à l'intention des personnes âgées, des établissements de soins et pour la protection des personnes âgées durant la pandémie de COVID-19) (en anglais)
- **IFRC, UNICEF et OMS**, [COVID-19 : Orientations pour protéger les enfants et permettre le fonctionnement en toute sécurité des établissements scolaires](#)
- **IPC-IG, GIZ, DFAT et socialprotection.org**, [communauté en ligne sur la COVID-19, qui donne accès à une série de documents, des webinaires et un espace de discussion \(en anglais\)](#)
- **ISSA**, [site Web : Coronavirus – Les mesures de la sécurité sociale](#)
- **OCDE**, [Direction ELS, document d'orientation : « Supporting people and companies to deal with the Covid-19 virus, Options for an immediate employment and social-policy response](#)
- **OCDE**, [Lutte contre le coronavirus \(COVID-19\)](#) – page d'informations qui donne accès à une série de documents d'orientation
- **OCDE**, [Direction ELS, document d'orientation : « Beyond Containment: Health systems responses to COVID-19 in the OECD »](#) (Au-delà de l'endiguement : les réponses des systèmes de santé face à la COVID-19 au sein de l'OCDE) (en anglais)
- **OIT**, [site Web institutionnel : La COVID-19 et le monde du travail : répercussions et réponses](#)
- **OIT**, site Web sur les [interventions axées sur la protection sociale face à la COVID-19](#)
- **OMS**, [site Web sur la COVID-19](#)
- **ONUSIDA**, « [Les droits humains aux temps du COVID-19 — Les leçons du VIH pour une réponse efficace et dirigée par la communauté](#) »
- **UE**, « [Social Protection Across the Humanitarian Development Nexus](#) » (La protection sociale dans tous les aspects du lien entre l'aide humanitaire et le développement) (en anglais)
- **UNESCO**, [COVID-19 : fermeture des établissements scolaires et réponses mises en œuvre](#)
- **UNESCO**, [Distance learning solutions – overview of freely accessible learning applications and platforms](#) (Solutions d'apprentissage à distance – aperçu d'applications et de plateformes d'apprentissage accessibles gratuitement) (en anglais)
- **UNESCO**, [Global COVID-19 Education Coalition](#) (Coalition mondiale pour l'éducation en matière de COVID-19) (en anglais)
- **UNICEF**, « [Programme Guidance : Strengthening Shock Responsive Social Protection Systems](#) » (Orientations de programme : renforcer les systèmes de protection sociale dans un contexte de réaction aux chocs) (en anglais)
- **UNICEF et OIT**, « [Family-friendly Policies and Other Good Workplace Practices in the Context of COVID-19: Key Steps Employers Can Take](#) » (Politiques favorables à la vie de famille et autres bonnes pratiques sur le lieu de travail dans le contexte de la COVID-19 : principales mesures que les employeurs peuvent prendre) (en anglais)